

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

Tout sinistre doit être impérativement déclaré à l'assureur dans les délais suivants :

- 05 jours pour tous les sinistres autres que le vol
- 48 heures pour les cas de vol.

La déclaration peut se faire par lettre ordinaire, mail ou imprimé type, mais doit nécessairement inclure les informations suivantes :

- Date, lieu et heure du sinistre ;
- Circonstances détaillées du sinistre ;
- Description des conséquences du sinistre (dégâts, points de choc, etc.)
- Constat de police, de gendarmerie, d'huissier ou amiable.

PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE LA DECLARATION ET DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER SINISTRE

Pour tout risque autre qu'automobile

- Faire une déclaration de sinistre à VIVA Assurances ou la Compagnie ;
- En fonction de l'importance des dommages, un expert sera missionné pour l'évaluation des dommages.
- Vous serez ensuite indemnisé par votre assureur sur la base des conclusions du rapport d'expertise et conformément aux dispositions de votre contrat d'assurance.

Sinistres en automobile

Accident

Les dommages subis sur votre véhicule sont indemnisés par votre assureur en fonction de la garantie à laquelle vous avez souscrite au départ et dont vous bénéficiez.

Pour instruire votre dossier

- Copie des pièces du véhicule : carte grise, vignette, visite technique & rapport de la visite technique, Attestation d'assurance du véhicule assuré.
- Copie du permis de conduire du conducteur au moment de l'accident (sauf cas de véhicule en stationnement)

Si vous avez partiellement ou totalement raison

- Original du constat d'accident (police, gendarmerie, Huissier ou amiable) ;
- Original du rapport d'expertise ;
- Original de la facture de réparation normalisée

- Si vous êtes assuré en tous risques ou tierce collision, vos réparations sont prises en charge par votre assureur, déduction faite d'une franchise éventuelle.
- Si vous êtes assurés en tiers simple ou complet, vous engagez les frais et vous faites rembourser par l'assureur.

Si vous avez tort

Votre assureur ne fera droit qu'à la réclamation chiffrée du tiers.

Bris de Glaces

Se rendre au siège de la Compagnie s'assurance ou chez VIVA Assurances avec les photos du véhicule et de la vitre brisée.

Un bon de remplacement de la vitre vous est remis 72 heures après votre déclaration.

Cas de vol

A produire au moment de la déclaration

- Produire un récépissé de dépôt de plainte à la déclaration
- Photocopie des pièces du véhicule
- La fiche d'opposition de la SONATT en vue d'éviter toute mutation

Pour instruire votre dossier

1er cas : Véhicule non retrouvé dans un délai d'un mois à compter du jour de la déclaration, fournir :

- Attestation de déclaration de vol et de non retrouvailles ;
- Un certificat de perte de toutes les pièces ;
- Double des clefs du véhicule.
- Une attestation de la carte grise délivrée (Direction des Transports Terrestres);
- Un duplicata de la vignette
- Un duplicata de la carte de visite technique ;
- Un certificat de non gage (si nécessaire).
- Un acte de délaissement au profit de SERENITY SA à faire légaliser à la mairie.
- Certificat de vente ou de mutation en blanc légalisé à la mairie ;
- Véhicule acquis hors taxe hors douane, (Le D18 constatant la déclaration en douane du véhicule certificat de mise à la consommation (Douanes) ; Quittance de de liquidation en douane constatant le dédouanement).

2ème cas : Véhicule retrouvé dans le délai de 30 jours

Si dans un délai d'un mois le véhicule est retrouvé, aviser immédiatement l'assureur et fournir les pièces suivantes :

- Original de l'attestation de déclaration de vol ;
- Original du procès-verbal de retrouvailles et de restitution du véhicule avec mention des dégâts constatés sur le véhicule.